

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 12 octobre 2022		

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, V. BERGES, H. IRIGOIN-BERNADET, C. BOISSIERE, F. COUDURE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, S. DAUBE, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

Absents : S. BAUDY, F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY), M. TIRCAZES (pouvoir à F. COUDURE)

N°2022/55

Hélène IRIGOIN-BERNADET a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MARCHES DU BEARN » POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BEARN » à hauteur de 92 570 €. Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire. Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Marches du BEARN »

DECIDE d'attribuer une subvention de 92 570 € à l'association « Les Marches du BEARN »

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18

Fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 26/10/22 SLO
ID : 064-216403998-20221017-2022_55-DE